

Séance du 11 avril 2022

Membres absents : M. STAATH Michel – Mme Audrey DISS

OBJET : Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et signe le compte administratif 2021 de la Commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN.

OBJET : Compte administratif 2021 : Affectation du résultat Budget de la Commune

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	219 063.81	Euros
Recettes	439 620.78	Euros
Excédent	220 556.97	Euros

Section d'Investissement

Dépenses	130 823.76	Euros
Recettes	43 350.31	Euros
Déficit	87 473.45	Euros

- Considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 220 556.97 Euros et un déficit d'investissement de 87 473.45 Euros et compte tenu du résultat global de 9 450 Euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement global fin de l'exercice 2021 comme suit :

- En report de fonctionnement (compte 002) : 123 633.52 Euros
- En report d'investissement (compte 001 dépenses) : 87 473.45 Euros
- En affectation compte 1068 : 96 923.45 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et signe le compte administratif 2021 de la Commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN.

OBJET : Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (Commune) par le Service de Gestion Comptable de Saverne.

OBJET : Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 présenté par le Maire, dont la balance générale s'établit comme suit :

Commune :

Dépenses totales : 1 024 913 euros,

Recettes totales : 1 024 913 euros,

OBJET : Location Salle

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a loué la salle polyvalente à l'Association des parents d'élèves de la Décapole le dimanche 10 avril 2022 pour y organiser une bourse aux vêtements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de facturer un forfait de location de 50 euros toutes charges comprises pour le week-end de location (en l'absence de relevé de compteur électrique)

OBJET : Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les fixer comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.92 %